

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 178 du 22 novembre 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

ARRÊTÉ

fixant la liste des spécialités de l'armée de l'air ouvrant droit à l'indemnité journalière de service aéronautique.

Du 21 octobre 2019

ARRÊTÉ fixant la liste des spécialités de l'armée de l'air ouvrant droit à l'indemnité journalière de service aéronautique.

Du 21 octobre 2019

NOR A R M L 1 9 5 6 1 4 4 A

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Arrêté du 19 décembre 2016 fixant la liste des spécialités de l'armée de l'air ouvrant droit à l'indemnité journalière de service aéronautique.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [420-0.6.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu [Décret N° 48-1366 du 27 août 1948 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air.](#),

Arrête :

Art. 1er.

L'annexe au présent arrêté fixe la liste des spécialités ouvrant droit à l'indemnité journalière de service aéronautique lorsque les personnels concernés exécutent un ou plusieurs services aériens commandés au cours d'une même journée.

Art. 2.

L'[arrêté du 19 décembre 2016](#) fixant la liste des spécialités ouvrant droit à l'indemnité journalière de service aéronautique est abrogé.

Art. 3.

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps aérien,
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Alain FERRAN.

ANNEXE

ANNEXE.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ JOURNALIÈRE DE SERVICE AÉRONAUTIQUE.

À moins qu'ils n'ouvrent droit à une indemnité non cumulable avec l'IJSAé¹, les personnels appartenant aux spécialités listées ci-dessous peuvent prétendre au versement de cette indemnité lorsqu'ils exécutent un ou plusieurs services aériens commandés ayant un but militaire ou présentant un intérêt technique :

20XX aéronautique.
21XX aéronef et vecteur.
22XX matériels télécommunications aéronautiques.
23XX armement.
28XX acheminement par vecteurs aériens.
2550 mécanicien matériels environnement aéronautique ² .
24XX photo.
31XX renseignement.
32XX opérations aériennes ³ .
341X fusilier commando de l'air.
5730 infirmier diplômé d'État.
5730 auxiliaire sanitaire.

Notes

¹ Notamment l'indemnité pour services en campagne.

² Ouverture du droit à l'IJSAé à compter de 1^{er} janvier 2015.

³ Ouverture du droit à compter du 1^{er} septembre 2018.